

FICHE DE RISQUES - AMIANTE

Direction de santé publique de la Montérégie

27 août 2024

DÉFINITION

L'amiante est un groupe de minéraux naturels de silicates fibreux. En raison de sa résistance à la chaleur, à la traction et au frottement et de ses qualités isolantes, l'amiante a été utilisé dans de nombreuses applications commerciales. On en retrouve principalement dans les toitures, les isolants thermiques et électriques, les tuyaux et les panneaux de ciment, les revêtements de sol, les joints d'étanchéité, les matériaux de friction, les revêtements, les plastiques et les textiles.

Les métiers les plus à risque d'exposition à l'amiante sont les suivants :

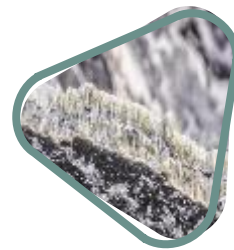
- calorifugeurs;
- tuyauteurs-plombiers et tuyauteurs-soudeurs intervenants sur des calorifugeages; y compris ceux employés dans des raffineries, des usines papetières, des fonderies, des entreprises de construction navale et de chemin de fer;
- manœuvres spécialisés dans l'enlèvement de l'amiante ;
- manœuvres spécialisés en démolition;
- chaudronniers;
- tôliers-ferblantiers.

EFFETS POUR LA SANTÉ

Les fibres d'amiante pénètrent dans le corps par la respiration (exposition par inhalation). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent être dangereux pour la santé lorsqu'ils libèrent des fibres d'amiante dans l'air, c'est-à-dire : lorsqu'ils sont en mauvais état ou friables (peuvent être émiettés ou réduits en poudre) ou lorsqu'ils sont manipulés lors de divers travaux.

Selon le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC), les fibres d'amiante sous toutes ses formes (chrysotile, crocidolite, amosite, trémolite, actinolite et anthophyllite) sont cancérogènes. Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) rapporte également un effet cancérogène démontré chez l'humain. Les fibres d'amiante peuvent causer des cancers comme celui du poumon et le mésothéliome, mais également ceux des ovaires, du larynx, du pharynx et de l'estomac. L'exposition à l'amiante peut également causer des affections non cancéreuses comme l'amiantose, les pleurésies, les plaques pleurales et l'épaississement pleural.

Le temps de latence (la durée entre le début de l'exposition et la survenue des maladies liées à l'amiante) est long et variable selon la maladie, allant de 15 ans pour les plaques pleurales à 40 ou 50 ans pour le mésothéliome.

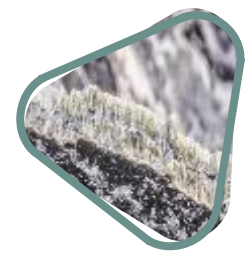


- **Cancer du poumon** : Les signes et symptômes du cancer du poumon peuvent aller de l'absence de symptômes jusqu'à la toux, aux crachats avec du sang, à l'essoufflement et à la détérioration de l'état général. Le tabagisme combiné à l'inhalation de fibres d'amiante augmente le risque de ce type de cancer.
- **Mésothéliome** : Il s'agit d'une forme rare de cancer qui touche l'enveloppe des poumons (mésothéliome pleural) ou celle des organes situés dans l'abdomen (mésothéliome péritonéal). Les signes et symptômes sont non spécifiques, comme la douleur, l'essoufflement, la toux, présence de liquide ou masse au niveau de la plèvre (l'enveloppe des poumons). Au stade avancé de la maladie, l'état général peut être détérioré.
- **Amiantose** : Il s'agit de la formation dans les poumons de tissus cicatriciels (fibrose), qui gênent la respiration. L'amiantose apparaît lentement, habituellement après plusieurs années d'exposition (15 à 30 ans). La dose cumulative de fibres d'amiante nécessaire à l'apparition de l'amiantose est relativement élevée. L'amiantose est asymptomatique au début, puis des signes et symptômes non spécifiques apparaissent, comme l'essoufflement, la toux sèche, la douleur thoracique et la perte de poids. Elle se complique d'insuffisance respiratoire et cardiaque pouvant mener au décès.
- **Pleurésie** : Il s'agit de l'apparition de liquide dans la plèvre (enveloppe des poumons). Cette anomalie est bénigne (elle n'est pas dangereuse). Elle est visible sur les radiographies pulmonaires. Elle est peu fréquente et provoque généralement peu de symptômes. Elle peut régresser ou évoluer vers l'épaississement pleural.
- **Plaques pleurales** : Il s'agit de l'apparition de plaques sur la plèvre (enveloppe des poumons) qui sont visibles sur les radiographies pulmonaires. Ces plaques sont bénignes (elles ne sont pas dangereuses) et très souvent ne s'accompagnent pas de symptômes. Il s'agit de la pathologie la plus fréquente associée à l'inhalation de fibres d'amiante.
- **Épaississement pleural diffus** : Il s'agit d'une augmentation de l'épaisseur de la plèvre (enveloppe des poumons) faisant suite à une exposition plus importante aux fibres d'amiante que pour les plaques pleurales. Elle se manifeste par des douleurs thoraciques et des difficultés respiratoires (toux, essoufflement). Elle fait souvent suite à une pleurésie bénigne.

SEUIL D'INTERVENTION PRÉVENTIF

Le RSST fixe la valeur d'exposition moyenne pondérée (**VEMP**) à **0,1 fibre/cm³** pour l'amiante dans toutes ses formes.

Cependant, toute présence d'amiante nécessite la mise en place de mesures de prévention. Puisque le RSST reconnaît l'amiante comme une substance ayant un effet cancérigène démontré chez l'humain (C1), l'exposition des travailleurs doit être réduite au minimum (notation EM à l'annexe I du RSST), même lorsque les valeurs réglementaires sont respectées.



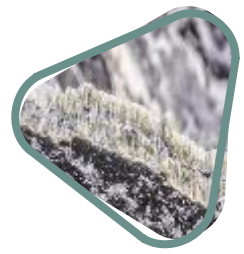
FICHE DE RISQUES - AMIANTE

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'amiante est une des cibles de tolérance zéro de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Une fiche de tolérance zéro a été publiée concernant l'exposition à l'amiante. Elle présente les mesures de prévention que l'employeur doit appliquer. Cette fiche est disponible à l'adresse suivante : tolerance-zero-exposition-poussieres-amiante.pdf (gouv.qc.ca)

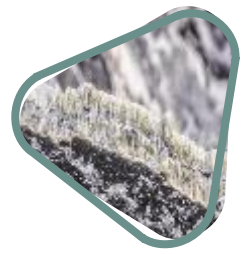
Les activités de prévention présentées dans le tableau suivant sont des mesures qui peuvent se retrouver dans le *Rapport et recommandations sur la gestion des risques pour la santé* et qui peuvent être mises en place dans votre milieu de travail. L'équipe du réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) peut vous soutenir dans le choix des activités à prioriser compte tenu de l'importance du niveau d'exposition du risque dans votre établissement.

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION
<i>LES ACTIVITÉS SUIVIES D'UNE ÉTOILE (*) PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE DU RSPSAT</i>
IDENTIFIER LE RISQUE
Identifier les tâches ou fonctions les plus à risque. (LSST art. 51) *
Identifier les facteurs qui influencent l'exposition; matière, équipement utilisé, tâches, méthodes et durée de travail. (LSST art. 51) *
Identifier le type de travaux à effectuer selon les définitions des travaux à risque élevé, modéré ou faible. (CSTC art. 3.23.2)
Vérifier la présence d'amiante et son type, le cas échéant, avant d'entreprendre un travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante. (RSST art. 69.11, CSTC art. 3.23.3)
CORRIGER
Élimination à la source ou remplacement
Faire appel à des ressources spécialisées pour le retrait des matériaux contenant de l'amiante.
Contrôle technique
Utiliser une enceinte étanche si nécessaire et une ventilation appropriée lors de travaux à risque élevé. (CSTC art. 3.23.16 et 3.23.16.1)
Mouiller en profondeur le matériau d'amiante ou utiliser un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA). (CSTC art. 3.23.8, 3.23.9, 3.23.10 et 3.23.12, RSST art. 69.14)
Placer les débris dans des contenants étanches et identifiés. (RSST art. 62, CSTC art. 3.23.10 et 3.23.13)
Réparer ou enlever les revêtements intérieurs susceptibles de contenir de l'amiante. (RSST art. 69.13)
Réparer ou enlever les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) endommagé (flocages, calorifuges et revêtements intérieurs). (RSST art. 69.9 et 69.13)
Sensibilisation
Installer une affiche « Amiante – Danger » à chaque accès de travail pour les travaux à risque modéré et élevé. (CSTC art. 3.23.15)
Installer des affiches pour identifier les zones ou les tâches pour lesquelles le port des EPI est obligatoire.
Réaliser des activités d'information pour les travailleurs exposés sur les effets à la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs. (LSST art. 51) *
Valider le contenu de l'information donnée par le milieu de travail. *
Mesures administratives
Former et informer les travailleurs sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante. (LSST art. 51, RSST art. 69.15, CSTC art. 3.23.7)



FICHE DE RISQUES - AMIANTE

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION
<i>LES ACTIVITÉS SUIVIES D'UNE ÉTOILE (*) PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE DU RSPSAT</i>
S'assurer que les nouveaux travailleurs reçoivent l'information sur les effets à la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs. (LSST art. 51)
Réduire la durée d'exposition.
Réduire le nombre de travailleurs exposés.
Faire un nettoyage régulier des équipements, des surfaces et des lieux de travail en priorisant le nettoyage avec un aspirateur HEPA (en respectant les recommandations du fournisseur), compléter au besoin par un nettoyage humide. (RSST art. 17)
Équipements de protection individuels (EPI) et collectifs
Fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs requis et s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'usage de ces moyens et de ces équipements de protection. (RSST art. 338)
Rendre disponible et s'assurer du port adéquat des équipements de protection respiratoire approuvés par le NIOSH; encadrer l'utilisation par un programme de protection respiratoire (PPR) conforme à la norme CAN/CSA Z94.4-11. (CSTC art. 3.23.14.1, 3.23.15 et 3.23.16, RSST art. 41.1, 45, 45.1 et 69.14 (en référence aux articles du CSTC))
Pour les travaux à risque modéré ou élevé, fournir au travailleur un vêtement de protection. (CSTC art. 3.23.15 et 3.23.16.1.)
Fournir une chaussure de protection conforme munie de semelles antidérapantes sur sol mouillé. (CSTC, art. 3.23.14)
Rendre disponible et s'assurer du port adéquat des vêtements de protection, chaussures de protection (CAN/CSA-Z195-14), lunette ou visière (CAN/CSA Z94.3) et gants. (RSST art. 338)
Mettre un vestiaire ou un vestiaire double à la disposition des travailleurs, respectivement pour les travaux à risque modéré (CSTC art. 3.2.10) et pour les travaux à risque élevé. (CSTC art. 3.2.12)
Mettre une douche à la disposition des travailleurs pour les travaux à risque élevé. (CSTC art. 3.2.14)
CONTRÔLER
Tout au long des travaux dans un bâtiment, mouiller en profondeur les matériaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante. (CSTC art. 3.23.9)
Empêcher la dispersion des débris de matériaux contenant de l'amiante lors de travaux à l'extérieur. (CSTC art. 3.23.10)
Apposer une étiquette sur tout contenant renfermant des matériaux d'amiante. (CSTC art. 3.23.13)
Vérifier la mise en place des moyens préventifs recommandés et évaluer le niveau d'exposition des travailleurs. *
Réaliser un dépistage médical aux travailleurs dont la première exposition à l'amiante date d'au moins 15 ans et d'une durée minimale de 4000 heures* : 1° radiographie pulmonaire 2° remise des résultats 3° référence des travailleurs (au besoin) En absence de maladies liées à l'amiante, la relance par radiographie pulmonaire doit être réalisée à tous les 5 à 7 ans.
Information
Informers les travailleurs des modifications, changements et nouveaux équipements ou de la mise à jour du registre des matériaux contenant de l'amiante.
S'assurer que les mesures touchant la santé et la sécurité au travail (SST) soient intégrées, comprises et mises en application par les travailleurs.
Inclure un point d'information et d'échange sur la SST à l'ordre du jour des réunions.
Mettre en place des mécanismes qui permettent de signaler des situations à risque.
Formation et rappels



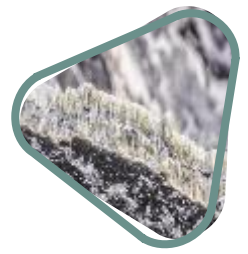
FICHE DE RISQUES - AMIANTE

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION
<i>LES ACTIVITÉS SUIVIES D'UNE ÉTOILE (*) PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE DU RSPSAT</i>
Prévoir les rappels de formation nécessaire.
Mettre en œuvre des mécanismes pour s'assurer que les formations requises ont été données avant l'exécution des tâches.
Tenir un registre des formations données.
Inspection
Vérifier l'état des flocages et des calorifuges contenant de l'amiante lors de l'inspection initiale et tous les deux ans par la suite. (RSST art.69.8)
Dresser et maintenir un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante. (RSST art. 69.16)
Entretien préventif
Faire un entretien régulier du système de captation à la source. (LSST art. 51)
Mettre en place un programme d'entretien préventif selon les recommandations du fabricant.
Tenir un registre des entretiens préventifs réalisés.
Supervision
Identifier le ou la responsable de la mise en application des procédures/méthodes de travail.
S'assurer que les travailleurs suivent les procédures de décontamination. (CSTC art. 3.23.15, 3.23.16 et 3.23.16.1)
Accroître la supervision lorsqu'il s'agit de nouveaux correctifs, de nouvelles tâches, de novices ou de jeunes travailleurs.
Politique d'achat
Élaborer et mettre en œuvre une politique interdisant l'achat de l'amiante ou des produits qui en contiennent.
Politique de sous-traitance ;
Divulguer à toute personne qui planifie ou qui va effectuer un travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante les inscriptions pertinentes à ce travail qui sont notées dans le registre. (RSST, art. 69.17)
Politique d'ingénierie
Minimiser les risques liés à une exposition à l'amiante ou son utilisation à tous les niveaux. De la conception d'un poste de travail ou d'un équipement jusqu'à l'élaboration d'une méthode de travail, la mise en production de l'équipement ou sa démolition.

RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES (LIENS)

- [Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#)
- [Règlement sur la santé et la sécurité du travail \(RSST\)](#)
- [Code de sécurité pour les travaux de construction \(CSTC\)](#)
- [Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante](#)

Note : Pour accéder à l'un des liens ci-dessus, veuillez diriger votre souris sur le lien désiré. Enfoncez et maintenez la touche « CTRL » sur votre clavier. Une main apparaîtra. Cliquez ensuite avec le côté gauche de la souris. Le document apparaîtra dans une nouvelle page de votre moteur de recherche sur Internet.



FICHE DE RISQUES - AMIANTE

POUR JOINDRE L'ÉQUIPE DU RSPSAT DE LA MONTÉRÉGIE

Courriel : reponsesatmonteregie.ci/ssmc16@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 928-6777 poste 14217